

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

### Ordre du jour :

**Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2020 et du 18 mars 2021**

### **Délibérations :**

- Approbation du compte administratif 2020 du budget principal.
- Approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement.
- Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal.
- Affectation du résultat 2020 du budget principal.
- Affectation du résultat 2020 du budget assainissement.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.
- Vote de la subvention 2021 au Centre Communal d'Action Social de Loupiac.
- Vote des subventions 2021 aux associations.
- Vote du budget principal 2021.
- Vote du budget assainissement 2021.

### **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-José BONNERON, Maire de Loupiac.

**Étaient présents** M. BONNERON Jean-José, M. GARABOS Bruno, M. AMEEL Guillaume, Mme BAGUR Marie-Laure, Mme CASIMIR Marie-Laure, Mme DUPHIL Sandrine, M. ELCRIN Philippe, M. SANFOURCHE Nicolas, M. CHOLLON Lionel, Mme DE GABORY Cécile et M. EXPERT Patrick.

### **Absents représentés :**

Mme AMANT Stéphanie par Mme BAGUR Marie-Laure  
Mme CARTIER Christine par M. GARABOS Bruno  
M. CASIMIR Pierre par Mme CASIMIR Marie-Laure

### **Absente :**

Mme DUTEÏS Stéphanie,

**Secrétaire de séance** : Mme CASIMIR Marie-Laure

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2021

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de conseillers présents : 11*

## Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2020

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

\*\*\*\*\*

## Approbation du compte-rendu du 18 mars 2021

*M. Lionel CHOLLON : « M. le Maire, en préambule du Conseil municipal du 18 mars 2020, vous avez lu une déclaration qui revenait de manière très intéressante, sur l'incident survenu en clôture du Conseil municipal du 12 novembre 2020, lorsque votre adjoint M. Pierre CASIMIR, s'était adressé de manière blessante à une citoyenne qui assistait aux débats. Or, malgré la demande que je vous ai transmise par écrit, cette déclaration importante n'apparaît pas dans le compte rendu.*

*Pour notre part, je le répète, nous avons apprécié votre intervention. Mais, pensant que vous la rendriez publique, nous ne l'avons pas notée dans son intégralité. Nous en avons été surpris car il est très rare qu'un élu ne cherche pas à faire la publicité de propos qu'il a tenus en réunion du Conseil municipal. Toute la population doit en avoir connaissance et pas que les élus présents ce jour-là. C'est important pour la démocratie.*

*Constatant que M. le Maire, n'accepte toujours pas d'inscrire sa déclaration dans le compte rendu, mais qu'il s'engage à l'envoyer à tous les élus du Conseil municipal, nous avons l'assurance que M. Pierre CASIMIR, encore absent ce soir, en aura connaissance et qu'il en tiendra compte à l'avenir. Pour cette raison, avec Mme Cécile DE GABORY, nous ne voterons pas contre le compte rendu proposé mais nous nous abstiendrons. »*

POUR : 12	ABSTENTION : 2	CONTRE :
-----------	----------------	----------

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION N° 07- 2021 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune dressé par M. Jean-José BONNERON, Maire, (absent pour le vote) ;

Après s'être fait présenter le budget par M. Jean-José BONNERON, Maire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

*M. Jean-José BONNERON : « Dans le détail des charges et des produits, on constate que les prévisions budgétaires ont été respectées au niveau des articles, par contre le résultat excédentaire de 13 076.24 € en section de fonctionnement peut surprendre par sa petitesse. Il s'explique par le fait que sur injonction de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a du pourvoir à la mise en équilibre d'un autre budget à savoir celui de l'assainissement qui présentait un déficit de 133 055 €.*

*Mme Cécile DE GABORY : « Il reflète parfaitement votre orientation politique. »*

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Patrick EXPERT, doyen d'âge, le Conseil Municipal décide :

- De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	772 475.68 €	785 551.92 €	13 076.24 €
Investissement	158 534.77 €	135 833.69 €	-22 701.08 €
<b>Total exécution budgétaire</b>	931 010.45 €	921 385.61 €	<b>-9 624.84 €</b>
Excédent reporté fonctionnement N-1		231 187.14 €	231 187.14 €
Excédent reporté investissement N-1		2 299.22 €	2 299.22 €
<b>Résultat de clôture</b>			<b>223 861.52 €</b>
Reste à réaliser investissement	14 075.73 €		14 075.73 €
<b>Résultat définitif toutes sections confondues</b>			<b>209 785.79 €</b>

- **D'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 10</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------	-----------------------	-----------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 08- 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement dressé par M. Jean-José BONNERON, Maire, (absent pour le vote) ;

Après s'être fait présenter le budget par M. Jean-José BONNERON, Maire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**M. Lionel CHOLLON** : « *Il reflète parfaitement vos choix politiques* ».

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Patrick EXPERT, doyen d'âge, le Conseil Municipal décide :

- **De lui donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Exploitation	51 525.93 €	187 331.11 €	135 805.18 €
Investissement	526 333.17 €	315 807.99 €	-210 525.18 €
<b>Total exécution budgétaire</b>	577 859.10 €	503 139.10 €	<b>-74 720.00 €</b>

Excédent reporté fonctionnement N-1		104 698.45 €	104 698.45 €
Excédent reporté investissement N-1		77 038.26 €	77 038.26 €
<b>Résultat de clôture</b>			<b>107 016.71 €</b>
Reste à réaliser investissement			
<b>Résultat définitif toutes sections confondues</b>			<b>107 016.71 €</b>

- **D'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** le compte administratif 2020 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 10</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------	-----------------------	-----------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 09- 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui de mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Considérant :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 14

ABSTENTION :

CONTRE :

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION N° 10- 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats d'exécution, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 ..... 13 076.24 €
- Report à nouveau ..... 231 187.14 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 ..... 244 263.38 €**

### Section d'investissement

- Solde d'exécution N-1 ..... 2 299.22 €
- Déficit d'investissement 2020 ..... 22 701.08 €
- Restes à réaliser dépenses 2020..... - 14 075.73 €
- **Solde d'exécution ..... - 34 477.59 €**

En section d'investissement, les restes à réaliser 2020 en dépenses sont de 14 075.73 € et en recettes de aucune somme n'est inscrite.

Le Conseil Municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget principal de la commune 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (**recette au compte R 1068**) la somme de **34 477.59 €** ;

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 209 785.79 €.**

POUR : 11

ABSTENTION : 3

CONTRE :

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION N° 11- 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats d'exécution, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de d'exploitation

- Résultat de l'exercice 2020 ..... 135 805.18 €
- Report à nouveau ..... 104 698.45 €
- **Résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2020 ..... 240 503.63 €**

## Section d'investissement

- Solde d'exécution N-1 ..... 77 038.26 €
- Déficit d'investissement 2020 ..... 210 525.18 €
- **Solde d'exécution** ..... - 133 486.92 €

Le Conseil Municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget assainissement 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Le surplus est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent d'exploitation reporté » pour 107 016.71 €.**

En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (**recette au compte R 1068**) la somme de **133 486.92 €.**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------	-----------------------	-----------------

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATION N° 12- 2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, d'une note reçue par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de la trésorerie de Cadillac.

*En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes dès 2021 par **majoration du taux communal de référence** pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.*

*L'équilibre de ce transfert est assuré par un « **coefficient correcteur** » (CC), calculé d'après le produit de TFB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020 et en l'absence de diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels.*

*Ce coefficient, calculé début 2021 d'après la situation de 2020, est propre à chaque commune et figé pour les années suivantes. Il ne sera recalculé qu'en cas de création de commune nouvelle.*

*En fonction du niveau (inférieur ou supérieur) des ressources à compenser (TH des résidences principales 2020 avec le aux 2017, allocation TH et moyenne des rôles supplémentaires TH 2018-2020) par rapport aux ressources de compensation (TFB départementale 2020, allocation TFB départementale et moyenne des rôles supplémentaires TFB 2018-2020 sur la commune), une commune serait, avant neutralisation financière liée au coefficient correcteur :*

- Soit « **surcompensée** » (TFPB départementale > TH résidences principales) ;
- Soit « **souscompensée** » (TFPB départementale > TH résidences principales) ;

*Le dispositif d'équilibrage de la réforme consiste :*

- *A écrêter les « gains » tirés de la réforme des communes « surcompensées »*
- *Pour combler les « pertes » tirées de la réforme des communes « souscompensées »*

*Par exception, les communes faiblement surcompensées pour lesquelles la réforme se traduit par un supplément de ressources d'au plus 10 000 € ne contribueront pas au dispositif et conserveront donc le gain tiré de la réforme.*

*Le coefficient correcteur ne s'appliquera ni aux rôles supplémentaires, ni aux autres allocations compensatrices TFB.*

*L'effet du coefficient correcteur est donc :*

- *Positif pour les communes souscompensées, qui perçoivent un versement d'équilibre ;*
- *Négatif pour les communes surcompensées, qui contribuent à l'équilibre des communes sous-compensées.*

*Ce mécanisme est :*

- *Dynamique, car il évolue en parallèle des bases de TFB :*
  - *En cas de diminution des bases TFB, le reversement (commune surcompensée) ou complément (commune souscompensée) diminue ;*
  - *En cas d'augmentation des bases TFB, le reversement (commune surcompensée) ou complément (commune souscompensée) augmente ;*
- *Indépendant de l'évolution des taux TFB : il n'obère par le levier fiscal. Il n'a pas d'incidence :*
  - *Sur la recette supplémentaire générée par une augmentation du taux TFB ;*
  - *Sur la diminution de recette résultant d'une diminution du taux TFB.*

*Les communes devront voter leur taux TFB 2021, en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité. Il s'agit donc bien d'un transfert de levier fiscal.*

*Le taux de TFB voté doit respecter un plafond (figurant sur l'état 1259) correspondant à 2.5 fois la moyenne de la somme des taux communaux et départementaux 2020, calculée au niveau départemental et national.*

*Afin que la réforme soit neutre sur les bases d'imposition des redevables :*

- *Les exonérations et abattement de TFB communaux sont recalculés en 2021 pour tenir compte des différences de politique fiscale pratiquées en 2020 sur la commune et le département ;*
- *Les paramètres d'imposition des locaux professionnels mis en œuvre à l'occasion de la révision de 2017 (coefficient de neutralisation et planchonnement) sont également moyennés.*

*La colonne « département » disparaîtra des avis d'imposition de la taxe foncière.*

*Monsieur le Maire présente l'état 1259 reçu de la Direction générale des finances publiques et donne les bases d'imposition prévisionnelles 2021.*

*Suite à la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie, le nouveau taux de référence est de 30.10 % et celui de la taxe foncière non bâti reste inchangé soit 47.09 %.*

*Les produits attendus sont les suivants :*

- *Taxe foncière (bâti) : .....241 673 €*
- *Taxe foncière (non bâti) : ..... 31 032 €*
  - *Soit un total de : .....**272 705 €***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal voter le taux de référence de la taxe foncière (bâti) et de ne pas augmenter le taux sur le foncier non bâti l'année 2021 comme indiqués ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) : .....30.10 %
- Taxe foncière (non bâti) : .....47,09 %

**M. Lionel CHOLLON :** « *Le résultat attendu des taxes foncières pour l'année 2021 est inférieur de 2000 euros à celui obtenu en 2020. Pourtant le gouvernement s'était engagé à ce que les communes ne soient pas perdantes de la fin de la taxe d'habitation. Pouvez-vous expliquer cette baisse ?* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De voter** le taux de référence de la taxe foncière (bâti) pour 2021
- **De maintenir** le taux de la taxe foncière (non bâti) comme indiqué ci-dessus

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------	-----------------------	-----------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 13- 2021 – VOTE DE LA SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE LOUPIAC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser, au titre de l'année 2021, une subvention de 3 400 € au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Loupiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 3 400 € au CCAS de Loupiac.

<b>POUR : 14</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------	---------------------	-----------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 14- 2021 – VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune et qui en font la demande.

Il est précisé au Conseil Municipal, qu'il sera envoyé à chaque association, un dossier de demande de subventions, au titre de l'année 2021.

Le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter du retour du dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces justificatives.

Pour l'année 2021, les subventions se présentent comme suit :



NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Comité de sauvegarde de la Villa gallo-romaine	50 €
FNACA	50 €
Les cadets de Cadillac Béguey	50 €
Pétanque loupiaçaise	250 €
Association des propriétaires et chasseurs	250 €
Tennis club	250 €
Vie de Bohème	250 €
Club Fleurs d'automne	250 €
Parents d'élèves les Loupiots	1 250 €
La vie est créative	100 €
GaRoLou	100 €
Rebond 33	50 €
Les amis du vieux château du Cros	50 €
Comité des fêtes	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 200 €</b>

*M. Lionel CHOLLON « Nous demandons l'intégration des associations GaRoLou et Rebond 33 dans le tableau, deux associations domiciliés à la mairie et qui œuvrent pour le bien public, comme les autres. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver**, pour l'année 2021, l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus et prévu au compte 6574 du budget principal 2021,
- **De ne rendre effectifs** les versements des subventions concernés qu'à compter de la réception du dossier de demande de subvention et des pièces justificatives.

<b>POUR : 14</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------	---------------------	-----------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 15- 2021 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Monsieur le Maire a réuni la commission finances pour préparer le budget 2021. Le budget 2021 est présenté par Mme Marie-Laure CASIMIR.

Monsieur Jean-José BONNERON propose le vote du budget principal 2021 de la commune. Il peut se présenter de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 989 133.79 €
- Recettes : 989 133.79 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 210 679.38 €
- Recettes : 210 679.38 €

*M. Patrick EXPERT : « Peut-on savoir pourquoi le montant attendu pour 2021 des impôts avec les taux qui viennent d'être votés par la majorité municipale ne se retrouve pas dans son intégralité en recettes à la ligne du budget de fonctionnement ? »*

*M. Lionel CHOLLON : « C'est le 1er budget que vous présentez pour une année pleine. Pour le construire vous avez pu compter sur un fonds de roulement encore conséquent de 209 000 euros. Ce matelas qui vous est fort utile aujourd'hui, est le résultat d'une gestion sérieuse et saine des finances de la commune par l'équipe municipale précédente comme vous l'avez fait remarquer précédemment lors de la présentation du CA de la commune. Je vous remercie pour cette remarque. Vous savez bien que cela a été aussi le fruit d'un travail acharné pour obtenir des subventions et des financements de toutes sortes permettant la bonne réalisation des projets.*

*Le budget est toujours la traduction chiffrée d'une orientation politique portée par une majorité municipale. Nous l'avons constaté l'année dernière quand vous avez fait le choix politique de confier à grands frais, sans discussion, la gestion de l'assainissement communal à une entreprise privée, de remplacer trois braves brebis par du matériel neuf très onéreux, de fermer aux associations l'ancien presbytère et toutes les salles municipales, de ne plus travailler avec l'association Rebond 33 pour une alimentation biologique et locale au restaurant scolaire, que vous avez fait l'impasse par exemple sur la rénovation de la voirie dans les investissements ».*

*Mme Cécile DE GABORY : « Dans le budget de fonctionnement 2021, nous constatons avec surprise que vous faites le choix d'augmenter les dépenses dans plusieurs chapitres. Les charges à caractère générales augmentent par exemple de 31,50% sur 2020, les charges en personnel de 6,90%. Vous avez expliqué pourquoi. Or, nous ne sommes pas sûr que toutes ces augmentations soient justifiées, qu'elles soient associées à une augmentation équivalente des recettes, qu'elles fassent l'objet de recherches sérieuses de financements. La présentation budgétaire indique 855 507 euros en total des dépenses réelles et 779 348 euros en total des recettes réelles. Où sera pris l'argent pour réaliser l'équilibre ? Notre crainte est que le fond de roulement inscrit en R002 soit une nouvelle fois ponctionné... avec les graves conséquences que cela pourra avoir pour la suite*

*Sans assurance que cela ne soit pas le cas, notre vote contre est donc une alerte en espérant que vous en tiendrez compte pour la gestion des dossiers dans les mois à venir. »*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** :

- **D'approuver** le budget principal 2021 de la commune de Loupiac tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>CONTRE : 3</b>
------------------	---------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 16- 2021 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

La commission Finances s'est réunie sous l'égide de Monsieur le Maire pour la préparation budgétaire de l'assainissement 2021. Le budget assainissement est présenté par Monsieur le Maire.

Il peut se présenter ci-après :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 282 240.71 €
- Recettes : 282 240.71 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 267 512.63 €
- Recettes : 267 512.63 €

Monsieur le Maire propose le vote du budget assainissement 2021.

**M. Lionel CHOLLON :** « *Ce budget est construit dans la lignée des choix politiques de 2020.*

*-Vous décidez de maintenir la gestion de la station et du réseau à une société privée, à un tarif exorbitant, qui ne fait l'objet d'aucun bilan après 10 mois d'exécution. Impossible de savoir si elle respecte ses engagements contractuels, s'il n'y a pas doublons dans certaines dépenses, ...*

*-Vous inscrivez en exploitation des travaux de remise en état de la station qui devraient être à la charge des constructeurs. Je ne crois pas que la porosité du béton soit due à un mauvais entretien. Travaux dont nous contestons toujours pour certains l'urgence et la nécessité.*

*-Vous inscrivez 69 351 euros de nouveaux travaux en investissements. Il s'avère qu'ils ne sont pas urgents (la démolition de la station peut attendre 2025) ou non concernés par le service assainissement comme le traitement des fossés et des pelles. Je vous alerte sur ce point. Je ne suis pas sûr que cela soit autorisé. Avez-vous vérifié ?*

*-Vous ne demandez aucune subvention et aides pour ces nouveaux travaux ? Pourquoi ? Pour toutes ces raisons et parce que nous sommes aussi inquiets sur les conséquences futures pour les finances communales des choix proposés, nous voterons contre ».*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** :

- **D'approuver** le budget assainissement 2021 tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>CONTRE : 3</b>
------------------	---------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses.**

Néant

**Fin de séance à 20h40**